

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL (15-2024)**

SÉANCE DU MERCREDI 20 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Et le vingt mars,

Le conseil municipal de la Commune de JONAGE s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Lucien BARGE, Maire.

DATE DE CONVOCATION : le 13 mars 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

PRÉSENTS :

M. Lucien BARGE - M. Sébastien MELLET - Mme Rachelle PASEK - M. Thomas MOUYON
Mme Véronique DI PIETRO - Mme Martine CHALESSIN - M. François NASARRE
M. Éric RAMOS - M. Daniel MESTRE - Mme Véronique TRETIAKOFF - Mme Grazyna ALEXIS
M. Jean-Marc GROSSET - M. Walter PIRES - M. Éric LUDOLPH - M. Damien PERRIN
Mme Laurie MARCET - M. Jacques BARTIER - Mme Isabelle BARRET

ABSENTS :

- Mme Emmanuelle CAPUANO
- Mme Lysiane MANGIN
- Mme Aurélie CIMINO

- M. Serge GERBAUT : pouvoir à François NASARRE
- Mme Virginie ANTOLINOS : pouvoir à Rachelle PASEK
- M. Luc LAURENT : pouvoir à Eric RAMOS
- Mme Patricia ALVADO : pouvoir à Lucien BARGE
- Mme Marie TRAMONI : pouvoir à Martine CHALESSIN
- M. Jean Marc BOURBOTTE : pouvoir à Sébastien MELLET
- M. Laurent CHERVIER : pouvoir à Isabelle BARRET
- Mme Céline DESHORMIERES : pouvoir à Jacques BARTIER

SECRETARE : M. François NASARRE

-0-0-0-0-0-0-0-

OBJET : AVIS SUR L'ARRET DE PROJET RELATIF A LA MODIFICATION N°4 DU PLU-H

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

ÉMET un avis favorable au projet de modification, en formulant néanmoins des réserves sur les points suivants, déjà évoqués lors des procédures précédentes :

- Règlement de zone URi2 : la commune réitère sa demande d'assouplissement des règles de retrait par rapport aux zones agricoles (zones A) et naturelles (zones N). Ces règles sont trop contraignantes, notamment pour l'implantation de constructions annexes (piscines, abri de jardin...). De plus dans les secteurs déjà bâtis il est difficile de justifier à un administré l'inconstructibilité sur une bande de 10 mètres alors que la majorité des propriétés voisines ont des constructions en limite de zone ou dans cette bande.

- Règlement de zone URi2 : la commune réaffirme son souhait d'évolution des règles de retrait par rapport aux limites séparatives, notamment pour les constructions annexes (type abri de jardin). Un assouplissement des règles a été approuvé dans le cadre de la modification n°3 du PLU-H, mais seules les constructions d'une emprise au sol inférieures à 8 m² peuvent en bénéficier. La commune réitère donc sa demande d'un assouplissement plus conséquent de la règle afin de permettre des implantations plus fonctionnelles et moins contraignantes pour les annexes dans cette zone à dominante pavillonnaire.

POUR	:	26
CONTRE	:	0
ABSTENTION	:	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Lucien BARGE.

Secrétaire,
François NASARRE.

